

**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**  
**CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU DE 2010 SUR LA SÉCURITÉ**

**Montréal, 29 mars – 1<sup>er</sup> avril 2010**

**SUPPLÉMENT N° 1**

<b>SUITE DONNÉE PAR LE CONSEIL DE L'OACI AUX RECOMMANDATIONS (C-DEC 190/6, 28 mai 2010)</b>	
<b>RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE</b>	<b>SUITE DONNÉE PAR LE CONSEIL</b>
<b>Sujet 1.1 : Le cadre de sécurité de l'OACI</b>	
<p>a) <i>Sécurité de l'aviation</i> :</p> <p>1) que l'OACI continue d'accorder la plus haute priorité à l'objectif d'améliorer encore plus la sécurité de l'aviation et de réduire le nombre d'accidents, d'accidents mortels et de victimes, et que les États appuient le cadre de sécurité de l'OACI fondé sur de sains principes et méthodes de gestion de la sécurité ;</p>	<p>A souscrit à la recommandation et demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qu'elle soit incorporée dans la résolution de l'Assemblée sur le GASP ;</li> <li>• qu'elle soit prise en compte lors de l'établissement des priorités du budget et du programme des travaux du prochain triennat.</li> </ul>
<p>2) que les États appuient le cadre de l'OACI fondé sur de sains principes et méthodes de gestion de la sécurité en lui fournissant des renseignements à ce sujet ainsi qu'un soutien, si nécessaire ;</p>	<p>A souscrit à la recommandation et demandé au Secrétaire général de transmettre la recommandation aux États.</p>
<p>3) qu'en réponse à une nécessité morale, l'OACI renforce la transparence des renseignements sur la sécurité de l'aviation civile fournis aux voyageurs.</p>	<p>A souscrit à la recommandation et demandé qu'elle soit incorporée dans la résolution de l'Assemblée sur le GASP.</p>
<p>b) <i>Aviation d'affaires</i> :</p> <p>1) que l'OACI incorpore les renseignements concernant la sécurité de l'aviation d'affaires dans son cadre de sécurité et collabore avec l'IBAC et d'autres parties intéressées à cet effet.</p>	<p>A souscrit à la recommandation et demandé au Secrétaire général de travailler avec l'IBAC et d'autres observateurs accrédités afin de déterminer la meilleure manière d'incorporer les renseignements concernant la sécurité de l'aviation d'affaires dans le cadre de sécurité de l'OACI.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE	SUITE DONNÉE PAR LE CONSEIL
<b>Sujet 1.2 : L'évolution du processus d'audit de supervision de la sécurité de l'OACI</b>	
a) que les États s'engagent à soutenir la CMA, en particulier durant la période de transition, en fournissant à l'OACI des renseignements pertinents sur la sécurité ;	A souscrit à la recommandation et demandé au Secrétaire général de produire un bulletin électronique donnant les renseignements visés par la conclusion 1/2, alinéa g), de la Conférence.
b) que le Conseil de l'OACI surveille les progrès réalisés durant la période de transition et en ajuste la durée au besoin. Le Conseil devrait faire rapport aux 37 <sup>e</sup> et 38 <sup>e</sup> sessions de l'Assemblée de l'OACI sur le déroulement de la transition à la CMA ;	A souscrit à la recommandation et demandé au Secrétaire général de produire, pour approbation par le Conseil, un rapport sur la CMA et le plan de transition destiné à être présenté aux 37 <sup>e</sup> (2010) et 38 <sup>e</sup> (2013) sessions de l'Assemblée.
c) que l'OACI conclue de nouvelles ententes et amende les ententes en vigueur concernant le partage des renseignements confidentiels sur la sécurité avec des entités et des organisations internationales afin de réduire le fardeau que font peser sur les États des audits ou des inspections répétitifs et de réduire le chevauchement systématique des activités de surveillance.	A souscrit à la recommandation et demandé au Secrétaire général de déterminer comment la déclaration d'intention sur la mise en commun des renseignements signée par plusieurs parties durant la Conférence pourrait être étendue aux autres parties désireuses et capables de fournir et d'échanger des renseignements sur la sécurité.
<b>Sujet 2.1 : Gérer la transition à la mise en œuvre d'un environnement fondé sur le programme national de sécurité (PNS)</b>	
a) que les États apportent les modifications juridiques et structurales nécessaires pour assurer une transition progressive à la mise en œuvre d'un PNS avec l'intégration des activités de gestion des données sur la sécurité et des stratégies de réduction de risques ;	A souscrit à la recommandation et demandé au Secrétaire général de transmettre la recommandation aux États.
b) que l'OACI travaille avec les États et les régions à la mise au point d'une méthode commune pour l'élaboration des indicateurs de performance de sécurité (SPI) ;	A souscrit à la recommandation et pris note de la décision de la Commission de créer un groupe d'étude à cette fin.
c) que l'OACI aide les États à mettre en œuvre les PNS en élaborant des éléments d'orientation supplémentaires, en facilitant l'échange d'expériences et par d'autres moyens appropriés.	A souscrit à la recommandation et demandé au Secrétaire général d'incorporer les activités nécessaires dans le Plan d'activités.
<b>Sujet 2.2 : Rapport entre le PNS et la méthode de surveillance continue (CMA)</b>	
a) que l'OACI mette au point une méthode pour la mesure des performances de sécurité, y compris des indicateurs de performance de sécurité qui peuvent faciliter l'échange de renseignements sur la sécurité entre les États, les fournisseurs de services et l'Organisation. Les données sur la sécurité collectées grâce à cette méthode pourraient aussi être utilisées pour appuyer la CMA ;	<i>Englobée dans la suite donnée à la recommandation 2/1, alinéa b).</i>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE	SUITE DONNÉE PAR LE CONSEIL
b) que l'OACI continue de participer au Groupe de collaboration internationale sur la gestion de la sécurité et évalue la matrice de mesures de la sécurité proposée dans la note WP/37 comme cadre approprié pour la définition des indicateurs de performance de sécurité.	A souscrit à la recommandation et demandé au Secrétaire général de donner la suite qui convient.
<b>Sujet 2.3 : Échange de renseignements sur la sécurité</b>	
a) <i>Échange de renseignements sur la sécurité</i> : 1) que l'OACI élabore un code de conduite concernant l'échange des renseignements sur la sécurité, spécifiant que ces renseignements doivent être utilisés d'une façon équitable et cohérente, uniquement pour renforcer la sécurité de l'aviation, et non à des fins inappropriées, notamment en vue d'obtenir un avantage commercial ;	A souscrit à la recommandation et demandé à la Commission d'élaborer, sous la forme d'une Résolution de l'Assemblée, un ensemble de principes de haut niveau sur l'échange et l'utilisation des renseignements sur la sécurité qui sera présenté à la 37 <sup>e</sup> session (2010) de l'Assemblée et constituera le code de conduite.
2) que l'OACI mette sur pied un groupe d'experts chargé de définir des paramètres de sécurité harmonisés, les besoins connexes en données et les processus pour permettre des analyses intégrées de la sécurité et pour garantir la cohérence dans la mise au point des mesures de sécurité correspondantes ;	<i>Englobée dans la suite donnée aux recommandations 2/1, alinéa b), et 2/2, alinéa a).</i>
3) que l'OACI facilite l'intégration des données et renseignements sur la sécurité provenant de diverses sources ainsi que la communication des résultats des analyses correspondantes, l'objectif étant de garantir que ces renseignements sont diffusés à des fins appropriées.	A souscrit à la recommandation.
b) <i>Transparence</i> : 1) que l'OACI élabore des critères de partage des préoccupations majeures pour la sécurité avec les parties prenantes intéressées et qu'elle évalue comment les renseignements liés à des préoccupations majeures pour la sécurité pourraient être partagés avec le public sous une forme permettant à ce dernier de prendre une décision en connaissance de cause au sujet de la sécurité du transport aérien ;	A souscrit à la recommandation et demandé au Secrétaire général de présenter une proposition sur le sujet au Conseil durant sa 192 <sup>e</sup> session (premier trimestre de 2011).
2) que l'OACI apporte sa collaboration en vue de trouver un appui financier et technique pour les États membres ayant des problèmes graves de sécurité non résolus ou dont les performances en matière de sécurité ont atteint un niveau inacceptable et/ou se détériorent rapidement, et où il existe une volonté politique d'améliorer les fonctions nationales de supervision de la sécurité ;	A souscrit à la recommandation et demandé au Secrétaire général de lui faire rapport sur les mesures prises.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE	SUITE DONNÉE PAR LE CONSEIL
3) que l'OACI élabore un cadre pour l'utilisation des renseignements sur la sécurité dans lequel les actions attendues de la part de l'OACI et des États membres sont clairement définies.	A souscrit à la recommandation et demandé au Secrétaire général d'élaborer le cadre en question.
<b>Sujet 2.4 : Protection des sources de renseignements sur la sécurité</b>	
a) que l'OACI mette sur pied un groupe multidisciplinaire chargé de faire avancer les activités relatives à la protection des données et des renseignements sur la sécurité en vue d'assurer la mise à disposition de l'information de sécurité nécessaire à la gestion de la sécurité ;	A souscrit à la recommandation et pris note de la décision de la Commission de créer le groupe multidisciplinaire durant sa 185 <sup>e</sup> session (4 <sup>e</sup> trimestre de 2010).
b) que les États et les organisations internationales appuient le groupe multidisciplinaire ;	
c) que, lors de l'établissement du mandat du groupe, l'OACI tienne compte des idées exprimées dans les notes de travail sur le point de l'ordre du jour visé par la présente recommandation et envisage : 1) une protection des données sur la sécurité appuyant le PNS et les SGS autres que celles qui concernent les accidents et les incidents ; 2) une protection de certains dossiers d'accident et d'incident ; 3) des interactions entre les autorités de sécurité et les autorités judiciaires et le concept d'une culture de compte rendu ouverte.	
d) que les États donnent suite aux recommandations de sécurité des autorités d'enquête sur les accidents et les incidents, demandent que les mesures soient prises, en évaluent l'efficacité et en consignent les résultats.	A souscrit à la recommandation et demandé au Secrétaire général de transmettre la recommandation aux États.
<b>Sujet 2.5 : Mise en œuvre de nouveaux processus de gestion de la sécurité</b>	
a) <i>Gestion de la sécurité</i> : 1) que l'OACI élabore, en étroite collaboration avec les États et les organisations nationales et internationales, une nouvelle Annexe sur les responsabilités et processus de gestion de la sécurité, qui aborderait les responsabilités des États en matière de gestion de la sécurité dans le cadre du programme national de sécurité (PNS).	A souscrit à la recommandation d'élaborer une nouvelle Annexe sur la gestion de la sécurité et demandé que le Secrétariat propose un projet à la Commission durant sa 186 <sup>e</sup> session (1 <sup>er</sup> trimestre de 2011) pour un premier examen.
2) que la nouvelle Annexe sur la gestion de la sécurité facilite la communication de renseignements sur la sécurité des États et des transporteurs aériens aux voyageurs, et spécifie les responsabilités de haut niveau des États en matière de sécurité.	

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE	SUITE DONNÉE PAR LE CONSEIL
<p>b) <i>Élaboration des SARP et des PANS</i></p> <p>1) que l'OACI mette au point une méthode d'évaluation des incidences qui serait employée pour la proposition de nouvelles SARP ou PANS ;</p>	<p>A souscrit en principe à la recommandation et demandé que la Commission, avec le concours du Secrétariat, lui présente, durant sa 192<sup>e</sup> session (1<sup>er</sup> trimestre de 2011), une étude de faisabilité sur la façon de donner suite à la recommandation.</p>
<p>2) que l'OACI veille à diffuser largement les renseignements contextuels disponibles sur l'élaboration des SARP et des PANS en utilisant les outils et les plateformes existants.</p>	
<b>Sujet 3.1 : Harmonisation des règles et des processus pour résoudre d'autres problèmes de sécurité</b>	
<p>a) <i>Accès des États et de l'industrie aux renseignements et à l'assistance, transparence et mise en commun des renseignements</i></p> <p>1) que tous les États membres et les parties prenantes concernées coopèrent pour échanger des renseignements suffisants de manière à assurer une bonne gestion du processus de reconnaissance des permis d'exploitation aérienne (AOC), des organismes de maintenance d'aéronefs agréés (AMO) et des organismes de formation agréés (ATO). Les États contractants et toutes les parties prenantes de l'aviation civile ont besoin de renseignements suffisamment détaillés pour préserver la confiance mutuelle.</p>	<p>A souscrit en principe à la recommandation et demandé que le Secrétariat propose une ligne de conduite à la Commission durant sa 185<sup>e</sup> session (4<sup>e</sup> trimestre de 2010).</p>
<p>b) <i>Vérification :</i></p> <p>1) qu'avant de reconnaître et/ou de valider les AMO et ATO d'autres États, les États vérifient que les conditions qui régissent l'agrément de ces AMO et ATO, ainsi que l'exécution des responsabilités de surveillance, sont au moins équivalentes aux normes applicables de l'OACI ;</p>	<p>A souscrit en principe à la recommandation et demandé que le Secrétariat propose une ligne de conduite à la Commission durant sa 185<sup>e</sup> session (4<sup>e</sup> trimestre de 2010).</p>
<p>2) que des éléments indicatifs soient produits de manière à permettre des audits de réglementation conjoints par les États.</p>	
<p>c) <i>Agrément, acceptation et reconnaissance :</i></p> <p>1) que l'OACI crée des groupes d'experts chargés d'élaborer le cadre et les conditions de reconnaissance des certifications, approbations, agréments et acceptations des AOC, AMO, ATO, des systèmes de gestion de la sécurité et des produits ;</p>	<p>A souscrit en principe à la recommandation et demandé que le Secrétariat propose une ligne de conduite à la Commission durant sa 185<sup>e</sup> session (4<sup>e</sup> trimestre de 2010).</p>
<p>2) que, lors de l'établissement du mandat des groupes d'experts, l'OACI tienne compte des idées exposées dans les notes de travail présentées au titre du point de l'ordre du jour visé par la présente recommandation et durant le débat sur ce point.</p>	

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE	SUITE DONNÉE PAR LE CONSEIL
<b>Sujet 3.2 : Initiatives en matière de sécurité découlant d'accidents récents</b>	
a) que l'OACI mène de façon hautement prioritaire un examen des SARP et des éléments indicatifs en vue de garantir que les données requises à l'appui des enquêtes sur les accidents et les incidents soient communiquées aux enquêteurs, cet examen devant porter notamment sur les dispositions concernant la récupération des données des enregistreurs de bord ;	A souscrit à la recommandation et pris note de la décision de la Commission de demander que le Groupe d'experts des enregistreurs de bord fournisse, à sa réunion de juin 2010, une évaluation initiale des diverses solutions disponibles pour respecter l'intention de la recommandation.
b) que l'OACI examine en priorité les SARP et les éléments indicatifs afin d'améliorer la surveillance, le suivi des vols et les communications des appareils évoluant dans des régions océaniques ou isolées, ainsi que la fourniture de services de recherches et de sauvetage adéquats et rapides dans les régions qui en ont besoin ;	A souscrit à la recommandation et pris note de la décision de la Commission de demander à l'OPLINKP et au Groupe de travail conjoint de fournir une évaluation initiale des diverses solutions disponibles pour respecter l'intention de la recommandation et de faire rapport à la Commission durant sa 186 <sup>e</sup> session (1 <sup>er</sup> trimestre de 2011).
c) que l'OACI examine en priorité les prescriptions actuelles en matière de conception des activités dans le poste de pilotage, de listes de vérification et des procédures d'exploitation normalisées, une importance particulière étant accordée aux phases de vol critiques, en vue de déterminer, grâce à des principes de gestion de la sécurité, les mesures à prendre ;	A souscrit à la recommandation et pris note de la décision de la Commission de demander au Secrétariat d'effectuer l'examen et de faire rapport à la Commission durant sa 185 <sup>e</sup> session (4 <sup>e</sup> trimestre de 2010).
d) que l'OACI prie instamment les États de prendre d'urgence des mesures pour résoudre les problèmes de sécurité mis en évidence par les accidents, en particulier des mesures qui peuvent avoir un effet bénéfique immédiat sur la sécurité à un coût de mise en œuvre raisonnable, comme faire passer de 30 à 90 jours la durée utile des batteries d'ULB ;	A souscrit à la recommandation et demandé au Secrétaire général d'envoyer une lettre aux États sur le sujet.
e) que l'OACI prie instamment les États, dans les meilleurs délais, de prendre toutes les mesures nécessaires pour tirer parti des technologies disponibles en matière de stations embarquées et au sol, pour assurer la continuité des communications et de la surveillance au-dessus des régions océaniques et des régions isolées, y compris de modifier les procédures d'alerte du personnel clé ;	A souscrit à la recommandation et demandé au Secrétaire général d'envoyer une lettre aux États sur le sujet.
f) que l'OACI fournisse des renseignements actualisés sur les questions ci-dessus dans un rapport qui sera présenté à la 37 <sup>e</sup> session de l'Assemblée.	A souscrit à la recommandation et demandé au Secrétaire général de présenter directement à la 37 <sup>e</sup> session de l'Assemblée un rapport sur l'exécution des mesures de suivi concernant la recommandation 3/2, alinéas a) à e).

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE	SUITE DONNÉE PAR LE CONSEIL
<b>Sujet 3.3 : Autres questions liées à la sécurité</b>	
a) <i>Arrangements régionaux pour la supervision de la sécurité</i> : 1) que les États appuient l'OACI pour favoriser le développement et la stabilité des organismes régionaux de supervision de la sécurité (RSOO);	A souscrit à la recommandation et demandé au Secrétaire général d'envoyer une lettre aux États sur le sujet.
2) que les États participent aux RSOO et les appuient activement dans la mesure du possible ;	
3) que l'OACI explore l'élaboration d'autres solutions pour les cas où l'établissement d'un RSOO est impossible ;	A souscrit à la recommandation et demandé que le Secrétaire général élabore des orientations sur des solutions de remplacement pour les RSOO.
4) que l'OACI actualise les éléments indicatifs sur les RSOO publiés dans le Doc 9734, <i>Manuel de supervision de la sécurité</i> , Partie B — <i>Mise en place et gestion d'un système régional de supervision de la sécurité</i> , plus particulièrement ceux qui concernent le financement durable des RSOO et les modèles de gestion sur lesquels ils reposent.	A souscrit à la recommandation et pris note de la disponibilité prévue de la nouvelle édition du Doc 9734, <i>Manuel de supervision de la sécurité</i> , Partie B — <i>Mise en place et gestion d'un système régional de supervision de la sécurité</i> , avant la 37 <sup>e</sup> session de l'Assemblée (initialement en anglais seulement).
b) <i>La prochaine génération des professionnels de l'aviation et des propositions de formation harmonisées</i> : 1) que les États appuient les travaux de l'Équipe spéciale sur la prochaine génération de professionnels de l'aviation (NGAP), notamment les travaux relatifs au renforcement de la formation des pilotes afin de répondre aux exigences des nouvelles procédures et de technologies de plus en plus complexes.	A souscrit à la recommandation et demandé que le Secrétariat envoie aux États une lettre leur donnant des renseignements sur le programme NGAP et demandant leur soutien.
c) <i>Cession, suspension et révocation des certificats de type</i> : 1) que l'OACI envisage de créer un groupe d'experts pour faciliter l'élaboration d'un processus d'évaluation des responsabilités de l'État de conception en cas de suspension, de cession ou de révocation des certificats de type.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A pris note qu'il existe déjà des éléments indicatifs sur le sujet dans la nouvelle édition du Doc 9760, <i>Manuel de navigabilité</i> (texte anglais, non encore soumis à un contrôle rédactionnel, actuellement disponible sur l'ICAO-NET) ;</li> <li>• A souscrit à la recommandation et noté que la Commission a demandé que le Groupe d'experts de la navigabilité détermine si des SARP sont nécessaires en plus des éléments indicatifs nouvellement publiés.</li> </ul>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE	SUITE DONNÉE PAR LE CONSEIL
<p>d) <i>Amélioration de la sécurité des opérations d'approche et d'atterrissage :</i></p> <p>1) que l'OACI poursuive ses efforts pour appuyer la mise en œuvre d'initiatives susceptibles d'améliorer la sécurité dans toutes les phases du vol, comme la navigation fondée sur les performances ou les systèmes de vision améliorée ;</p>	<p>A souscrit à la recommandation et pris note de la décision de la Commission selon laquelle les mesures de suivi continueraient d'être exécutées sous les auspices de l'Équipe spéciale PBN (questions PBN/RNP) et de l'OPSP (autres questions).</p>
<p>2) que les États appuient la proposition de tenir des sommets régionaux sur la sécurité des pistes avec l'appui et l'assistance de l'OACI.</p>	<p>A souscrit à la recommandation et demandé que le Secrétaire général envoie aux États une lettre donnant des renseignements sur les initiatives de l'OACI en matière de sécurité des pistes et demandant leur appui, ainsi que celui de l'industrie, pour les sommets régionaux sur la sécurité des pistes.</p>
<p>e) <i>Disponibilité des éléments indicatifs dans les langues officielles de l'OACI :</i></p> <p>1) que l'OACI priorise l'affectation de ses ressources de traduction limitées sur la base des risques pour la communauté de l'aviation. Les documents liés à la sécurité doivent avoir priorité sur les documents internes.</p>	<p>A souscrit à la recommandation et est convenu de l'importance de donner la plus haute priorité aux documents concernant la sécurité, en particulier ceux qui ont le potentiel de créer le risque le plus élevé s'ils ne sont pas produits dans toutes les langues officielles.</p>
<p>f) <i>Élaboration d'éléments indicatifs sur la conduite d'audits de systèmes de gestion de la sécurité fondés sur la gestion des performances de sécurité :</i></p> <p>1) que l'OACI élabore des éléments indicatifs sur la conduite d'audits de systèmes de gestion de la sécurité fondés sur les performances de sécurité, éléments qui devront être incorporés dans le <i>Manuel de gestion de la sécurité de l'OACI</i>.</p>	<p>A souscrit à la recommandation et demandé au Secrétaire général d'y donner suite.</p>
<p>g) <i>Financement de l'initiative du cadre de sécurité de l'OACI :</i></p> <p>1) que l'OACI travaille avec les États et les organisations régionales qui ont besoin d'aide pour élaborer des modèles de financement appropriés afin de garantir une fourniture durable d'équipements et de services sur la base du niveau d'activité afin d'assurer des services de transport aérien adéquats.</p>	<p>A souscrit à la recommandation et demandé au Secrétaire général d'y donner suite.</p>